



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Communiqué, diffusion immédiate

Oui, à l'optimisation des soins et services, mais dans le respect des règles déontologiques des professionnels concernés

(Montréal, le 12 mars 2013) Depuis un certain temps, différentes mesures d'amélioration de la productivité ont été mises de l'avant notamment dans certains centres de santé et de services sociaux (CSSS) du Québec. Ces mesures s'inscrivent dans une démarche d'optimisation des soins souhaitée par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux de manière à augmenter la productivité des intervenants et diminuer les listes d'attente.

Avec leur accord, l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec se joint aux premiers signataires* de ce communiqué pour saluer les efforts déployés par plusieurs établissements du réseau de la santé et des services sociaux dans le but d'offrir davantage de soins et de services à meilleur coût et dans de meilleures conditions, notamment au niveau du maintien à domicile. Cependant, en lien avec leur mission de protection du public, les ordres invitent les parties impliquées à faire preuve de vigilance sachant que les professionnels concernés doivent exercer leurs activités dans le respect des normes professionnelles et des règles déontologiques applicables.

De fait, au-delà des particularités propres à chaque profession, les codes de déontologie comportent des notions communes auxquelles tous les professionnels sont assujettis. En particulier, l'obligation de s'abstenir d'exercer dans des conditions susceptibles de compromettre la qualité des soins et des services et l'indépendance professionnelle sont des notions fondamentales qui garantissent au public la primauté de ses intérêts sur toute autre considération.

Les ordres professionnels concernés n'ont pas l'intention de s'ingérer dans les affaires administratives des établissements. Cependant, bien que les nouveaux processus d'optimisation visent un accroissement des services directs à la population, les établissements doivent demeurer sensibles au fait que des interventions indirectes, réalisées pour le bénéfice des usagers et qui sont reliées aux processus cliniques, doivent être réalisées par leurs professionnels. Ces interventions sont nécessaires à l'exercice de leurs activités et au respect des normes professionnelles, de la déontologie et de la réglementation.

Dans un contexte d'efficience et de reddition des comptes auquel sont soumis les établissements, nous ne pouvons qu'accueillir avec ouverture ces approches d'optimisation qui visent à dispenser des services de meilleure qualité à un plus grand nombre de personnes. De plus, nos membres sont requis de participer à la planification et la définition de l'offre de service dans leurs milieux. Cependant, nous encourageons

nos membres à informer les instances appropriées (supérieur immédiat, conseil multidisciplinaire, ordre professionnel) de toute situation ne leur permettant pas d'exercer leur profession dans le respect des normes professionnelles et des règles déontologiques, et ce, dans leur meilleur intérêt de la population.

-30-

***Sources** : M. Alain **Bibeau**, président directeur-général, Ordre des ergothérapeutes du Québec
Mme Lucie **Forget**, présidente, Ordre de la physiothérapie du Québec
M. Claude **Leblond**, président, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec
Madame Diane **Blain-Lamoureux**, présidente, Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec